

Les obligations du contrat



Autorisation

Pour toute benne placée sur le domaine public, il est nécessaire de faire une demande de permission et d'autorisation de voirie, il vous suffit de passer à la mairie et de demander une autorisation de voirie par le biais d'un formulaire cerfa N° 14023.

Ce formulaire est disponible en ligne https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do

Si vous souhaitez poser la benne sur un terrain privé, vous n'avez pas besoin d'autorisation. Dans les deux cas, vous devrez vous assurer que la surface et l'accès soient suffisants pour déposer la benne.

Signalisation temporaire

Afin de sécuriser les usagers publics et sans contraindre de manière excessive la circulation, une signalisation temporaire doit être adaptée aux circonstances qui l'imposent.

L'utilisateur de la benne est responsable des conséquences qui peuvent découler du lieu de stationnement de celle-ci, notamment sur la voie publique, sur les chantiers, etc...

Pour la sécurité de nos conducteurs et la sécurité du transport, il est interdit de charger la benne au-delà des bords.